

ACT

APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE

Rapport d'activité 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LES ACT

1. **Les mouvements des personnes accueillies sur l'année 2022**

- 1.1. Les demandes d'admission
- 1.2. Les admissions au sein des ACT
- 1.3. Les refus d'admission

2. **Les caractéristiques des personnes accueillies sur l'année 2022**

- 2.1. Quelques données statistiques
- 2.2. La santé des personnes accompagnées sur les ACT en 2022

3. **L'accompagnement médico-psycho-social sur les ACT**

- 3.1. L'accompagnement médical et paramédical
- 3.2. L'accompagnement éducatif et social
- 3.3. L'accompagnement psychologique
- 3.4. La participation au fonctionnement de l'établissement
- 3.5. La gestion locative
- 3.6. Les ateliers thérapeutiques
 - L'atelier cuisine
 - L'activité physique
 - L'atelier culturel
 - L'activité jardin
 - L'atelier bien-être
 - L'atelier « jeux de mémoire »
- 3.7. La participation des personnes accueillies

II. LA DEMARCHE QUALITE

III. LE PARTENARIAT

IV. LA FORMATION CONTINUE

V. PERSPECTIVES 2023

INTRODUCTION

Depuis avril 2019, l'ARS a validé notre projet d'ouverture comprenant quatre « Appartements de Coordination Thérapeutique » (ACT). Cela a permis une nouvelle organisation de l'équipe initiale des LHSS devenant ainsi une équipe LHSS/ACT à l'embauche d'un temps plein supplémentaire d'un travailleur social et l'augmentation du temps de l'infirmière pour assurer un temps plein pour les deux services.

Les quatre logements (2 studios et 2 F3 dont un logement homologué PMR) ont été loués auprès du bailleur social POLYGONE. Trois logements sont situés en centre-ville et le dernier excentré du centre avec les commodités à proximité (transports et commerces). Les logements sont meublés et aménagés (linge de maison, vaisselle, produits d'entretiens...).

L'équipe des LHSS/ACT adapte ses plannings pour répondre aux besoins du collectif des LHSS ainsi qu'aux nécessités de visites à domicile pour les personnes accueillies en ACT.

L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire est composée de la Directrice de l'ANEF CANTAL, de la cheffe de service de l'axe santé du Pôle AHI de l'association, d'un médecin, d'une infirmière, de deux travailleurs sociaux et d'une psychologue.

Par ailleurs, l'équipe des ACT ne pourrait fonctionner sans la contribution d'un plateau technique constitué de ressources en matière de :

- Secrétariat,
- Comptabilité,
- Maintenance du matériel et entretien des locaux.

Les missions des ACT

Les ACT permettent une prise en charge médico-psycho-sociale pour les personnes âgées de 18 ans et plus, bénéficiant d'une Affection de Longue Durée (ALD). L'établissement a fait le choix de permettre au demandeur d'être accueilli avec sa famille.

L'orientation est formalisée par un dossier de demande d'admission reçu sur l'établissement et étudié en commission d'admission. L'établissement s'assure que les demandeurs bénéficient effectivement d'une ou plusieurs ALD. Il est important de préciser que l'entrée en ACT ne peut être envisagée que sur la seule présence d'une pathologie psychique.

L'admission est conditionnée par l'avis du médecin qui valide la pertinence médicale au regard de la mission du dispositif, lié à la situation sociale pour répondre au mieux à l'accompagnement médico-psycho-social.

Il s'agit pour l'équipe médico-psycho-sociale de coordonner l'ensemble des acteurs intervenants auprès des personnes accueillies (professionnels de santé, travailleurs sociaux...) mais aussi de faciliter les échanges entre les multiples partenaires, dans l'intérêt de la personne et de la fluidité de leur parcours.

Les appartements de coordination thérapeutique ont pour mission de permettre une amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires et œuvrer pour une insertion sociale satisfaisante.

La prise en charge est d'une durée de douze mois, renouvelable à concurrence de 6 mois selon l'évolution du projet de la personne, adapté à son état de santé.

Le protocole d'admission commun aux deux établissements LHSS et ACT

Le protocole initial des LHSS a été révisé en 2019 avec la création des ACT. Si la même équipe médico-psycho-sociale intervient sur les deux dispositifs, ces derniers, bien que distincts par leurs missions, n'en sont pas moins complémentaires. Il était donc nécessaire d'en faciliter la lecture auprès des partenaires.

Ainsi, l'équipe a retravaillé le protocole d'admission afin de l'enrichir de la possibilité pour les prescripteurs de faire une demande pour les ACT.

Un formulaire de demande d'admission commun aux deux dispositifs a été finalisé. Ce document reprend les missions des LHSS d'une part et des ACT d'autre part, offrant ainsi une meilleure lisibilité et compréhension auprès de nos partenaires prescripteurs. Ces derniers peuvent désormais indiquer sur ce nouveau formulaire le dispositif sollicité.

L'équipe médico-psycho-sociale, au regard de la situation des demandeurs, peut également réévaluer la demande lors de la commission d'admission, et faire une préconisation d'orientation vers le dispositif le plus adapté.

I. LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE

1. Les mouvements des personnes accueillies sur l'année 2022

En 2022, le taux d'occupation des appartements a été de 87%, soit 1 269 jours d'occupation, contre 96 % en 2021. Cela s'explique par le fait que cette année, il y a eu plus de mouvements qu'en 2021. Pour les résidents sortis en 2022, la durée moyenne de leur prise en charge était d'environ 15 mois. 8 personnes au total ont été accompagnées sur l'année.

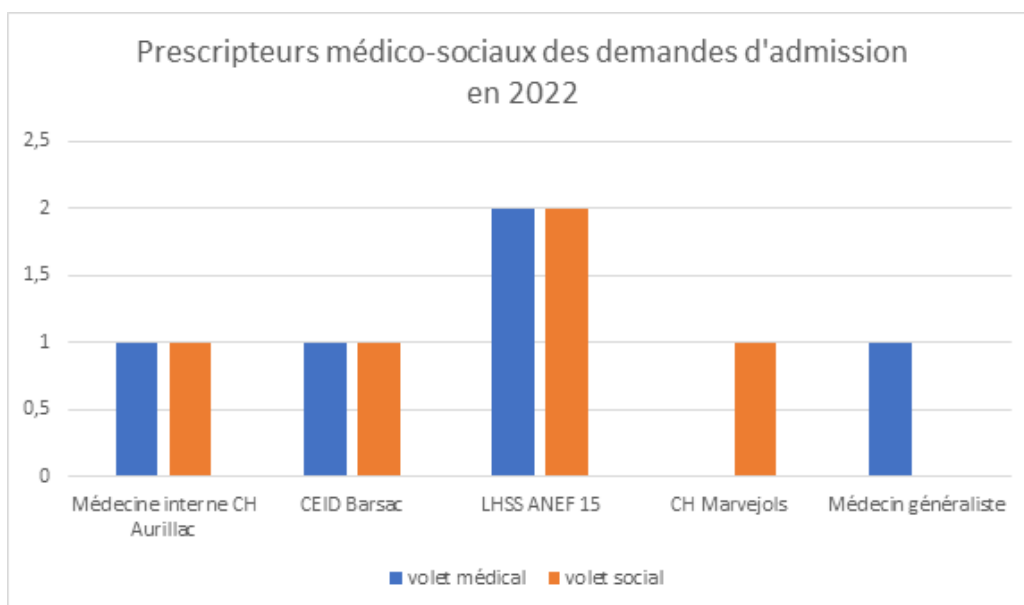
1.1. Les demandes d'admission

La commission d'admission s'est réunie 3 fois sur l'année.

Trois demandes d'admission ont été reçues et étudiées en commission sur l'année 2022. Les dossiers concernaient uniquement des hommes.

Sur ces trois demandes, une a été refusée suite à une perte d'autonomie de la personne qui était hospitalisée en SSR. Les deux autres demandes ont été acceptées.

De plus, deux personnes suivies sur le service des LHSS ont été orientées vers les ACT.



1.2. Les admissions au sein des ACT

L'équipe a accueilli quatre nouvelles personnes sur le dispositif en 2022. Huit personnes au total ont été accompagnées à l'année.

Quatre hommes étaient déjà pris en charge sur les ACT sur 2021 dont trois pour qui la mesure d'accompagnement s'est terminée au cours de l'année.

1.3. Les fins de prise en charge

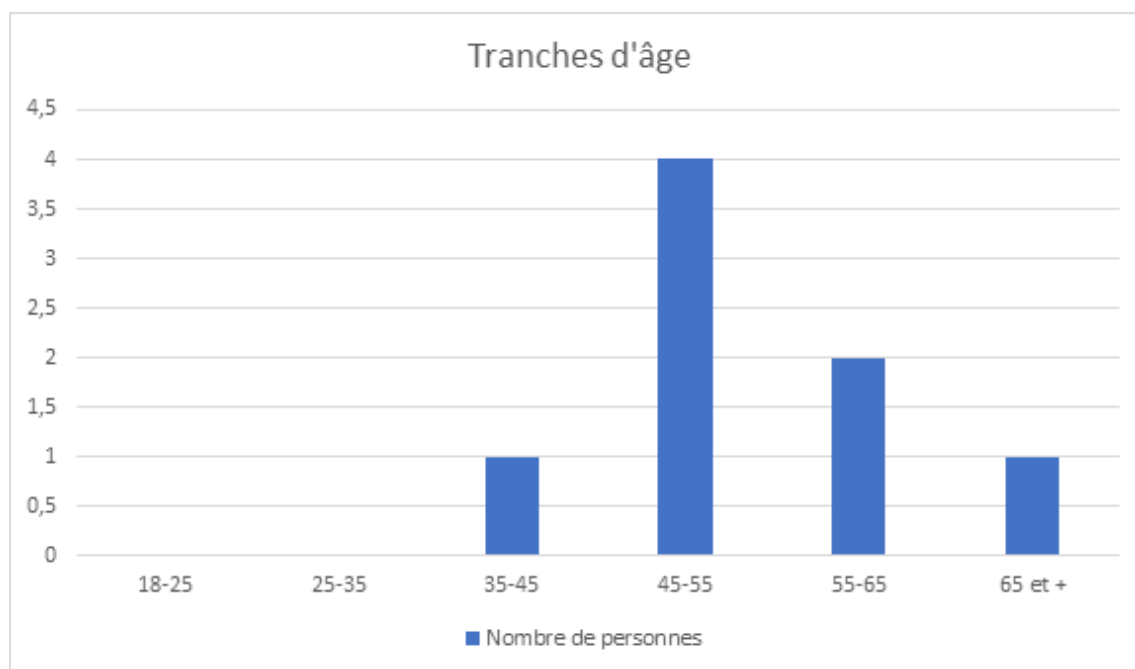
Sur les quatre personnes qui ont quitté le dispositif des ACT sur l'année 2022 :

- Deux personnes ont intégré un logement autonome suite à la régularisation de leurs situations administratives et budgétaires : l'un a bénéficié de son régime retraite et l'un grâce à son insertion professionnelle en CDI.
- La troisième sortie a été une orientation et intégration d'un logement de la Maison Relais de l'ANEF pour un étayage supplémentaire avant d'envisager des recherches en logement autonome.
- Le quatrième a fait suite à une fin d'hébergement au bout de trois mois. La situation était trop complexe avec un comportement inadapté en logement suite à des consommations excessives accentuant les troubles psychiatriques. Il a bénéficié à sa sortie d'un hébergement d'urgence au CHRS de l'ANEF d'AURILLAC.

Deux personnes ayant débuté une prise en charge en 2020 étaient toujours suivies en 2022. De même, deux autres résidents arrivés aux ACT en 2021, ont vu leur prise en charge continuée sur 2022.

2. Les caractéristiques des personnes accueillies sur l'année 2022

2.1. Quelques données statistiques



La moyenne d'âge des personnes accueillies sur les ACT en 2022 est de 55 ans.

Nous pouvons noter que sur le dispositif des ACT, les personnes souffrent d'une pathologie chronique pour laquelle ils restent acteurs dans leur parcours de soin. Il est possible de penser que l'âge moyen des personnes reflète le temps nécessaire à l'acceptation de la maladie et du soin notamment pour les personnes ayant eues des consommations addictives.

2.2. La santé des personnes accompagnées sur les ACT en 2022

Pour rappel, les personnes accueillies en ACT souffrent d'une ou plusieurs Affections de Longue Durée reconnues par la Sécurité Sociale. Il est important de souligner que les personnes prises en charge en ACT durant l'année 2022 ont pu présenter plusieurs ALD, avec, en outre, d'autres problématiques de santé associées.

Aux pathologies somatiques viennent s'ajouter les troubles des conduites addictives ainsi que des fragilités psychiques chez la majorité des personnes accueillies.

La mission de coordination thérapeutique du service prend tout son sens : il s'agit là d'organiser, optimiser le maillage partenarial en fonction des divers acteurs de santé, concernés par chaque problématique de santé et / ou d'autonomie.

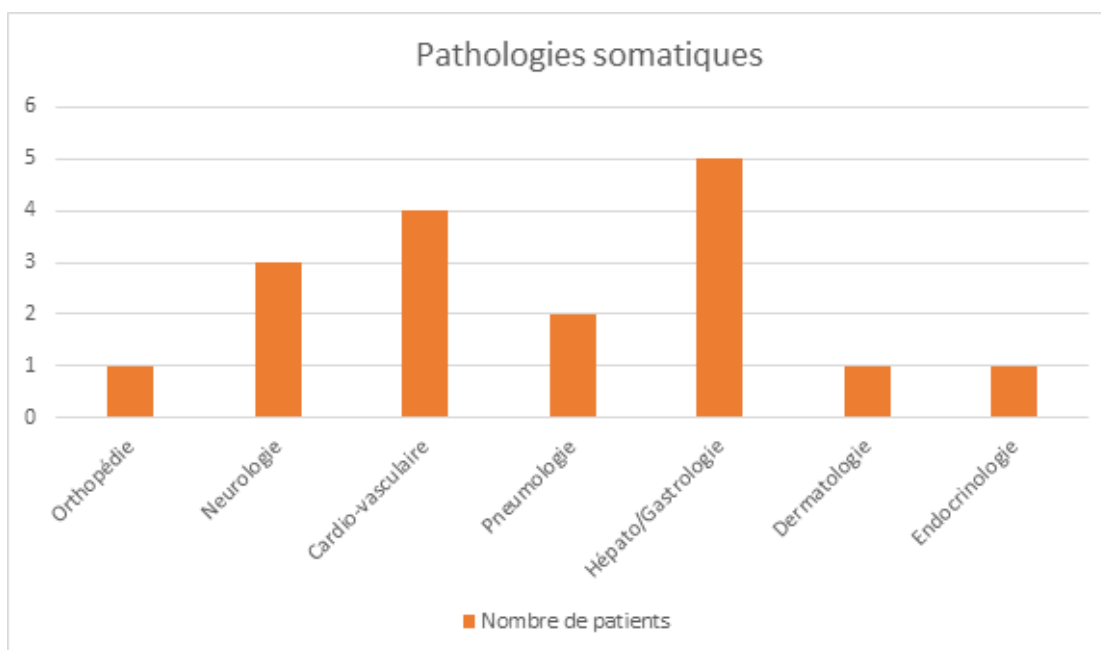
D'autre part, le travail sur la relation de confiance avec les professionnels de l'équipe est primordial puisqu'il s'agit d'une prise en charge qui sous-entend un « accès » à la personne sur toutes ses dimensions et dans le quotidien.

Cette année la prise en charge en ACT s'est terminée pour deux personnes accueillies depuis fin 2020 et une depuis début 2021. La sortie du dispositif nécessite de faire un lien avec les intervenants extérieurs (médecin traitant, cabinet d'infirmier libéral, hôpital de jour...) afin de garantir la continuité des soins.

Une personne entrée sur le dispositif début 2021 aura vu sa prise en charge perdurer sur l'ensemble de l'année, du fait des soins dont elle avait besoin.

Nous avons accueilli sur l'année 2022, quatre nouvelles personnes bénéficiant de la mise en place d'un réseau de professionnels de santé, nécessaire à leurs prises en soins. Deux de ces arrivants, ont été transférés des LHSS. L'un de ces résidents, ne sera resté que trois mois en ACT du fait de son instabilité psychiatrique.

➤ Sur le plan somatique



Nous pouvons noter que les pathologies des résidents en ACT en 2022, sont associées à diverses spécialités. Cette diversité, entraîne une pluridisciplinarité des suivis médicaux et actes médicaux et/ou paramédicaux variés. Dans tous les cas, l'objectif est d'accompagner au mieux les personnes dans leurs soins et de les autonomiser en vue de la sortie du dispositif.

Sur l'année 2022, 5 des 8 personnes de l'effectif des résidents en ACT souffraient de pathologies en lien avec l'hépto-gastrologie, soit cinq personnes sur huit. Cette prévalence est à mettre en lien avec les conduites addictives qui peuvent entraîner des complications de ce genre, car sur les cinq personnes concernées, quatre ont une problématique d'addiction à l'alcool.

Viennent ensuite les pathologies cardio-vasculaires pour la moitié de l'effectif des personnes accueillies sur l'année. La moyenne d'âge étant autour des 55 ans et le parcours d'errance entraînant une hygiène de vie précaire, sont des raisons qui expliquent l'importance de ce taux.

Les atteintes neurologiques ont concerné trois personnes sur sept. Ces atteintes peuvent être liées aux consommations de toxiques excessive pour deux des trois personnes concernées ont subi des lésions cérébrales suite à celles-ci.

Pour trois résidents sortis du dispositif au cours de l'année, l'année 2022 aura eu pour but de maintenir les suivis médicaux initiés l'année précédente et de faire le lien le plus possible avec les partenaires extérieurs. Les derniers mois de prise en charge se sont axés sur l'autonomisation dans les soins, afin d'éviter des ruptures de ce suivi suite à la fin de mesure d'accompagnement.

Pour le résident accueilli depuis 2021, l'année 2022 aura été marquée par deux longues hospitalisations suite à deux interventions chirurgicales. La fin de prise en charge se profilant sur l'année prochaine, il a été nécessaire de chercher à l'autonomiser au maximum dans ses suivis médicaux suite à sa convalescence. Sa demande en maison relais de l'ANEF est toujours en attente d'une vacance de logement en rez de chaussée. Une recherche de logement autonome va s'activer avec un étayage au quotidien.

Sur l'année deux résidents ont été transférés du dispositif LHSS vers celui des ACT.

Pour le premier, le transfert a été effectué suite à la stabilisation de son état de santé, et pour travailler le projet de retour à domicile. La prise en charge orientée essentiellement sur la partie rééducation s'est poursuivie avec les partenaires. Il a été aussi travaillé l'autonomisation dans les déplacements et les relations avec les différents intervenants. En revanche, une continuité des accompagnements aux rendez-vous médicaux a été faite, du fait de la difficulté d'expression de cette personne.

Pour le second, le transfert sur les ACT a été tenté suite à des difficultés pour vivre en collectivité, et afin de poursuivre la prise en charge. Néanmoins, la mise en place d'étayages supplémentaires n'aura pas permis son maintien dans le dispositif, sans avoir pu travailler une orientation vers un projet adapté à ses difficultés.

Deux usagers sont arrivés suite à une sortie d'hospitalisation. Pour les deux, un étayage a été mis en place avec des passages infirmiers et la réactivation des suivis médicaux. Une présence accrue de l'équipe au domicile aura également été nécessaire. Malgré cela, du fait de leurs pathologies et de leur incapacité à habiter, le maintien sur le dispositif a été très difficile. Pour l'un d'eux, un rapatriement sur le service des LHSS a été nécessaire afin de le mettre en sécurité sur une période de quelques semaines.

➤ Sur le plan psychique

En définitive, le parallèle entre la santé psychique et somatique est flagrant puisqu'elles s'influencent mutuellement.

Une vigilance est portée par l'ensemble de l'équipe des ACT sur la dimension psychologique de ces patients que les problèmes de santé et l'histoire de vie a fragilisé. L'attention portée au bien-être psychique des personnes se traduit par des contacts réguliers et une coordination avec les services œuvrant autour des personnes : délégués mandataires, aidants, services hospitaliers, IDE à domicile...

Des visites à domicile hebdomadaire sont organisées ainsi que des sorties et des ateliers thérapeutiques. Tout cela permet à l'équipe d'effectuer un suivi psychique des personnes et de pouvoir réadapter les interventions des professionnels si besoin.

L'accompagnement pluri-professionnel en lien avec les besoins de soutien psychique aura consisté en 10 visites de l'Equipe Mobile de Précarité Psychiatrique du CH d'AURILLAC, pour 1 résident en grande difficulté. 3 personnes ont bénéficié de 11 consultations au CMP et 2 d'entre elles de consultations avec le psychiatre.

➤ Les addictions

La totalité des résidents en 2022 présentent une addiction au tabac.

La consommation régulière d'alcool est également courante pour l'ensemble d'entre eux. Près de deux sur trois souffrent de troubles liés à l'usage de l'alcool, ce qui a concerné un total de 5 personnes. De ce fait, cinq ALD en lien avec l'addiction sont effectives.

Pour deux des cinq personnes concernées par l'addiction à l'alcool, s'ajoutent des consommations d'autres produits stupéfiants.

Quatre personnes ont pu bénéficier d'un suivi par le service d'addictologie du Centre Hospitalier d'AURILLC dont la mise en place de :

- Deux consultations avec un médecin addictologue
- Quatre orientations vers le psychologue du service d'addictologie
- D'une hospitalisation de jour hebdomadaire

➤ L'observance thérapeutique

L'observance thérapeutique reste primordiale sur le dispositif des ACT. Il s'agit de l'observance des traitements médicamenteux mais aussi des prises de rendez-vous pour des soins pluridisciplinaires afin d'assurer la coordination des suivis médicaux.

Dans cette logique, l'intervention d'un cabinet d'infirmier libéral a été sollicité pour 7 résidents sur les 8 pris en charge en 2022, afin d'aider à la prise des traitements et à la réalisation des soins.

L'équipe fait également le lien en maintenant son suivi et ses visites lors des hospitalisations. Ces dernières ont concerné deux résidents au cours de l'année.

La non-observance thérapeutique a conduit à l'arrêt de la prise en charge pour l'un des résidents accueillis en cours d'année 2022.

3. L'accompagnement médico-psycho-social sur les ACT

L'équipe des ACT assure une prise en charge médico-psycho-sociale individuelle. Le résident s'engage à être acteur de son accompagnement en étant présent aux rendez-vous fixés par l'équipe (au logement ou au bureau de l'équipe) et en respectant les objectifs contractualisés avec l'établissement.

L'accompagnement en ACT est validé par la direction après avis médical émis par le médecin pour une durée de 12 mois renouvelables à concurrence de 6 mois, selon l'évolution de la situation et des besoins de la personne.

Un projet personnalisé est établi dans le mois qui suit l'admission du résident, ce dernier découle du contrat de séjour signé lors de l'admission. Ces deux documents répondent à la nécessité de dessiner l'accompagnement global pendant le séjour. Ils sont définis conjointement avec l'équipe des ACT et le résident. Le contrat de séjour vient nommer les grands objectifs médico-psycho-sociaux des personnes. Puis, le projet personnalisé décline les objectifs intermédiaires, le rôle des différents intervenants et formalise la coordination médico-psycho-sociale.

Des rendez-vous au bureau de l'équipe médico-psycho-sociale sont également prévus afin de faciliter le suivi ou l'accompagnement du résident (démarches administratives sur papier ou sur internet, entretiens plus officiels ...), de travailler à l'autonomie des déplacements mais aussi afin d'aider les personnes à se projeter sur le fonctionnement des services médico-psycho-sociaux de droit commun.

Des synthèses peuvent être organisées afin que tous les professionnels extérieurs et l'équipe des ACT partagent les éléments nécessaires à la bonne compréhension des situations. Cinq synthèses ont été réalisées avec des partenaires en 2022.

3.1. L'accompagnement médical et paramédical

Le médecin participe hebdomadairement à la réunion d'équipe permettant une cohérence dans la prise en charge globale des personnes. Lors des réunions d'équipe, la commission d'attribution se réunit pour statuer. Pour rappel en 2022, le médecin a donné son avis concernant trois demandes d'admission ainsi que pour deux orientations depuis les LHSS.

Le médecin des ACT n'a pas de mission en tant que médecin traitant des personnes accueillies sur le dispositif des ACT et n'est donc pas prescripteur mais il assure un lien avec les différents médecins intervenants dans le parcours de soin du patient et notamment leur généraliste, cela en collaboration avec l'infirmière des ACT.

L'infirmière participe à optimiser le suivi médical et l'observance thérapeutique. Elle effectue environ une visite à domicile par semaine. Les visites à domicile sont l'occasion de travailler à la prévention et l'éducation à la santé en évoquant l'alimentation, le rythme de vie, l'hygiène corporelle et / ou de l'habitation. Les visites de l'infirmière permettent également d'évaluer la capacité à habiter notamment pour les personnes en situation de handicap. Si leur autonomie le permet, il arrive qu'il soit aussi demandé aux résidents de se rendre au bureau pour être vus en entretien par l'infirmière, c'est l'occasion de faire un point global sur leur santé de manière formelle. L'accent a été mis cette année sur l'autonomisation des personnes accueillies, suite à la prise de conscience de l'équipe, des difficultés des résidents sortant à reprendre en main leur parcours de soin.

En 2022, la coordination des soins s'est matérialisée comme suit :

- 27 prises de rendez-vous pour des consultations en lien avec les besoins observés par l'infirmière, les médecins traitants ou le médecin du service.
- 42 accompagnements à des consultations. Il est parfois jugé nécessaire d'accompagner les patients aux rendez-vous médicaux (consultations à l'hôpital ou chez le médecin traitant) même si la logique reste celle de ne pas impacter leur autonomie. Il s'agit d'accompagner physiquement le résident lorsque ce n'est pas possible autrement, mais il s'agit aussi de faire les liens avec les autres intervenants de la prise en charge et de réassurer le patient.
- L'équipe des ACT a effectué 22 passages à la pharmacie, afin d'aider les résidents dans leur autonomie ou de garantir la sécurité du circuit des médicaments, jusqu'au relais avec les IDEL.
- Deux résidents ont été hospitalisés au cours de l'année. L'infirmière a préparé les hospitalisations ainsi que les retours à domicile, en collaboration avec les services hospitaliers et libéraux. Tout du long, le lien a été maintenu avec le patient, ainsi qu'avec les équipes qui le prenaient en charge. Vingt visites ont eu lieu dans les services des centres de soins.
- Pour 1 personne, une aide à la préparation du pilulier a été nécessaire dans l'attente de l'intervention des cabinets libéraux. L'infirmière a ainsi pu anticiper et favoriser la collaboration avec les soins de ville.
- Trois autres résidents ont bénéficié d'hospitalisation de jour et notamment l'un d'entre eux en rééducation. Cette prise en charge a représenté à elle seule 43 journées.
- L'infirmière a sollicité un cabinet d'infirmières libérales pour sept personnes. La coordination des soins avec les infirmiers libéraux s'est organisée de façon hebdomadaire voire quotidienne dans certaines situations. L'échange des deux regards renforce la prise en charge.
- Au cours de l'année l'équipe se sera déplacée environ 200 fois aux domicile des résidents.
- Un accompagnement aux urgences a été nécessaire pour un résident dans un état de précarité de santé physique et psychique.
- Des missions d'éducation thérapeutique ont été menées auprès des huit résidents accueillis sur l'année, soit 71 actions. Elles ont concerné l'hygiène alimentaire, l'hygiène corporelle, l'observance médicamenteuse, la motricité fine, la mémoire, la marche, la cuisine.

La coordination des soins, réalisée par l'infirmière a permis l'intervention dans le parcours de soins d'autres professionnels médicaux et paramédicaux. Tout du long, il a fallu maintenir le lien avec les différents intervenants extérieurs, soit 90 échanges sous forme d'appels téléphoniques, de mails ou de réunions.

3.2. L'accompagnement éducatif et social

Les travailleurs sociaux effectuent à minima une visite à domicile par semaine. Les visites à domicile sont l'occasion de travailler à la prévention et à l'éducation à la santé en collaboration avec l'infirmière. Elles permettent l'analyse de la capacité à habiter de chacun et ainsi envisager les projets de logement ou d'hébergement futurs. L'accompagnement éducatif s'appuie sur les potentialités de la personne, il est différent en fonction de son parcours et de son projet de vie. Cet accompagnement est élaboré avec la personne, il est basé sur une approche globale de ses besoins.

- Les démarches administratives

Souvent les personnes se sentent démunies face aux démarches administratives. L'équipe se montre présente pour actualiser leur situation en leur expliquant tout le déroulement en faisant le lien avec le suivi social antérieur à son admission.

Il est parfois nécessaire de soutenir la personne dans ses démarches afin qu'elle retrouve confiance en elle. L'objectif étant d'amener la personne à élaborer et à trouver des compétences pour mener à bien ses démarches jusqu'à la fin de la prise en charge en ACT.

En 2022, deux personnes ont été aidées dans des démarches auprès du centre des impôts, trois personnes pour leur changement d'adresse et 2 dans leur démarche en lien avec leur santé, une pour une demande de CSS et l'autre pour une mutuelle.

- **L'accès aux ressources**

La prise en charge des ACT étant de 12 mois renouvelable 6 mois, nous devons régulièrement accompagner la personne dans l'évolution des ressources. Ainsi, cette année nous avons aidé un résident à faire le point sur son relevé de carrière pour sa retraite. Deux résidents ont été accompagnés dans des démarches auprès de Pôle Emploi.

- **L'accompagnement au budget**

La dimension budgétaire est toujours questionnée lors des accueils sur les appartements de coordination thérapeutique. En effet, les personnes doivent s'acquitter d'une participation et nous devons parfois travailler cet axe avec elles.

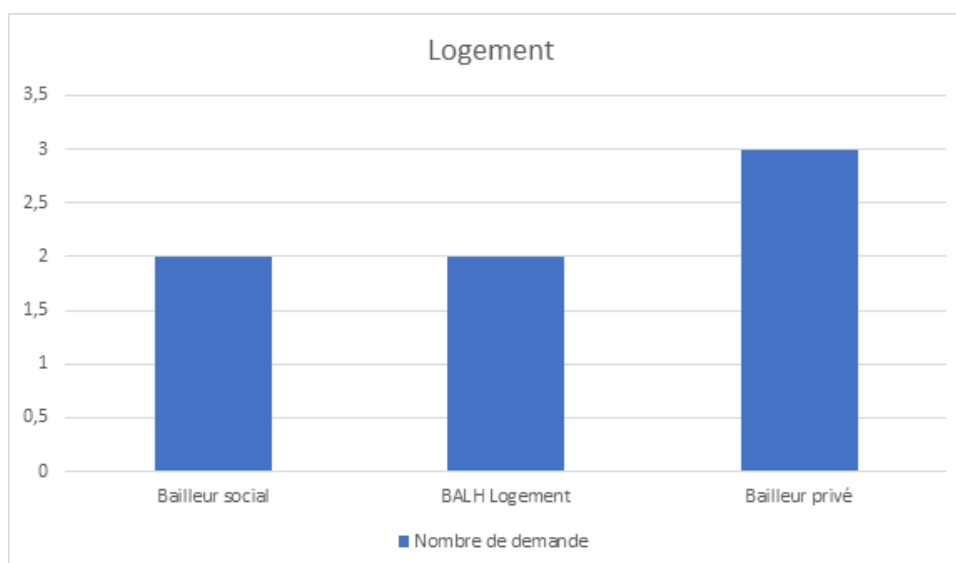
Sur les 8 personnes prises en charge sur l'année 2022, 3 d'entre elles avaient une mesure de protection et pour deux autres, nous avons essayé de mettre en place un accompagnement au budget.

Enfin, nous avons travaillé sur la demande d'une réévaluation d'un dossier de surendettement en lien avec une diminution de ressources suite à un passage en retraite pour un de nos résidents.

- **L'accompagnement vers le logement**

Si l'on étudie la situation de logement à l'entrée dans le dispositif ACT pour les 4 personnes accueillies sur l'année 2022, nous pouvons noter que :

- Deux résidents étaient hébergés sur les LHSS et ont basculé vers une prise en charge ACT.
- L'un sortait d'un dispositif post-cure communautaire.
- Le quatrième était propriétaire d'un logement autonome mais incompatible avec ses soins du fait de son insalubrité et d'une grande précarité.



L'un des axes essentiels au cœur des mesures d'accompagnement est l'orientation vers des dispositifs adaptés à la personne quand la prise en charge se termine.

Ainsi cette année nous avons fait deux demandes pour des logements auprès des bailleurs sociaux.

Deux personnes ont été accompagnées dans une demande BALH logement auprès du SIAO.

Enfin, trois personnes ont été guidées dans des démarches de logement auprès de bailleurs privés.

L'équipe doit parfois multiplier les demandes pour permettre à la personne d'avoir une solution à sa sortie. Nous essayons autant que possible d'accompagner les personnes vers le projet de vie qu'elle souhaite en tenant compte de leurs réalités matérielles et financières.

De plus, nous les aidons dans les démarches administratives en lien avec la prise d'un logement. En ce sens, une personne a été accompagnée pour la mise en place d'un contrat d'assurance. Des demandes d'allocation logement ont également été faites en collaboration avec 4 résidents à leur entrée dans leur logement ACT, mais également lors de leur intégration en logement autonome en fin de prise en charge ACT pour 3 d'entre eux. Pour les autres, les démarches ont été initiées par leur mandataire judiciaire.

- **Les démarches en lien avec la justice**

Cette année, nous avons accompagné une personne pour être représentée par un avocat. L'équipe est venue en soutien dans la constitution du dossier d'aide juridictionnelle. De plus, des échanges téléphoniques ont eu lieu avec son avocat ainsi que la transmission de documents essentiels aux procédures. Ces échanges ont aussi permis de reprendre les différentes étapes de la procédure pour une meilleure compréhension de la personne concernée.

- **Les démarches vers l'emploi**

Le retour vers l'emploi peut être travaillé avec certains résidents quand le côté médical est stabilisé. Ainsi, cette année 1 personne a pu être accompagnée vers un retour à l'emploi.

Pour cela, l'équipe l'a accompagnée dans ses démarches de recherche ainsi que dans sa demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.

3.3. L'accompagnement psychologique

La psychologue participe à la réunion d'équipe hebdomadaire. Elle apporte son éclairage clinique spécifique pour une meilleure compréhension des situations rencontrées.

Lors des réunions, elle aide l'équipe à une prise de recul nécessaire face aux difficultés côtoyées.

La psychologue reste disponible en dehors de ce temps formel de réunion pour s'adapter aux interrogations et questionnements que ce soit par téléphone ou autres supports numériques.

La psychologue peut contacter régulièrement ses confrères afin de s'appuyer sur leurs observations singulières et affiner ainsi la compréhension des situations psychologiques de chaque bénéficiaire.

Cette année 2022, le poste a été occupé par deux psychologues différents. Le premier jusqu'au mois d'août 2022. La seconde a pris ses fonctions en octobre 2022.

3.4. La participation au fonctionnement de l'établissement

Les travailleurs sociaux ainsi que l'infirmière de l'équipe participent aux tâches permettant le bon fonctionnement de l'établissement :

- Tâches comptables en lien avec le fond de caisse,
- Achat et renouvellement du matériel nécessaire dans les appartements.

3.5. La gestion locative

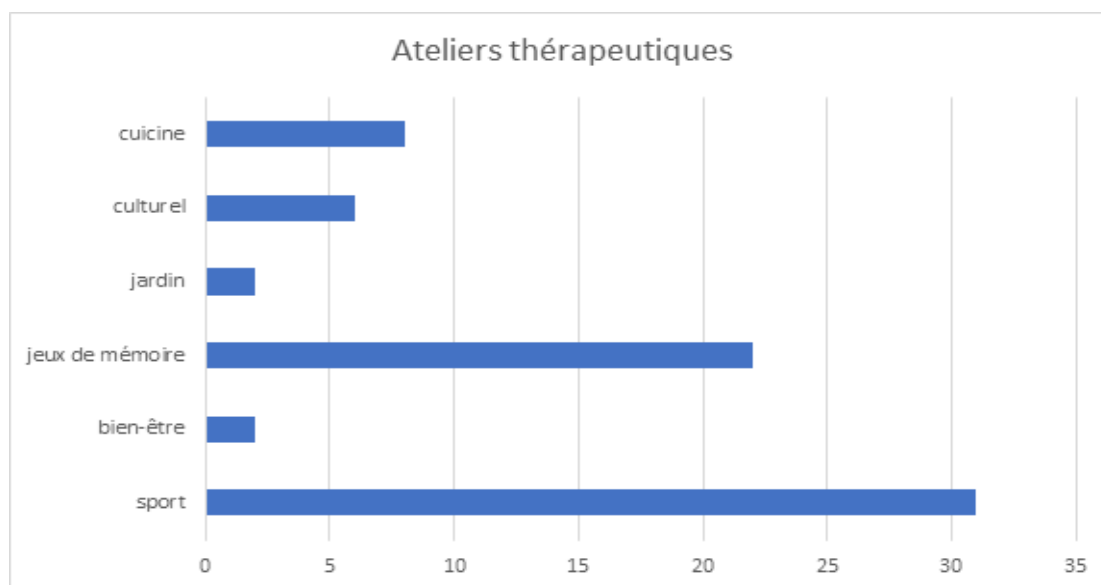
La gestion locative des quatre appartements est effectuée par l'équipe. L'idée, ici, est bien celle d'aider les résidents à se projeter dans le fonctionnement classique d'un logement : faire un état des lieux entrant et sortant,

payer une caution, comprendre les appels à loyer et en organiser les paiements, comprendre les quittances, déclarer un incident dans le logement...

3.6. Les ateliers thérapeutiques

L'équipe médico-psycho-sociale a élaboré une réflexion afin de proposer des ateliers thérapeutiques en lien avec les problématiques des personnes accueillies sur les ACT. Nous avons voulu travailler sur les comportements et les conduites des usagers pour proposer un accompagnement individualisé et centré sur la personne accueillie. Les objectifs principaux sont d'amener les personnes à acquérir des compétences, une meilleure image d'elle-même et créer du lien. Ces activités, selon les appétences et les possibilités de chacun, de façon individuelle ou collective, ont pour objectifs d'amener les personnes à sortir d'un isolement social et/ou de se réapproprier, transmettre ou encore révéler des compétences et savoir-faire. L'activité reste un support à la relation et à la valorisation des ressources personnelles de chaque individu. Elle est toujours proposée en fonction des demandes, souhaits et besoins des personnes accueillies.

Il a été important pour l'équipe de pouvoir mixer les groupes en proposant aussi aux personnes accueillies sur les LHSS de pouvoir participer à ces temps quand cela est possible.



- L'activité physique

Cet atelier a été conçu pour permettre aux usagers de s'initier à la pratique d'une activité mais également pour favoriser le lien social. Nos constats sont que souvent les résidents nous partagent leur isolement social, tout en nommant certaines craintes pour rentrer en relation avec autrui. Le partage d'une activité sportive permet aux bénéficiaires une ouverture à l'extérieur, un bien-être mental, physique et psychique.

Nous avons travaillé autour de différents objectifs en lien avec la santé : comment prévenir une pathologie, trouver un mieux-être en lien avec la pathologie existante...

Sur l'année 2022, nous avons mené plusieurs ateliers collectifs en proposant des balades thérapeutiques aux usagers. Ces balades prenaient des formes diverses, elles ont été proposées aux personnes isolées socialement, en recherche de lien ou même en recherche d'activités.

Nous avons pu mettre en place 31 balades thérapeutiques avec cinq personnes hébergées en ACT.

- L'atelier culturel

Cet atelier s'inscrit dans le cadre d'une action culturelle orientée vers les publics les plus « exclus » de la culture. Il nous paraît essentiel de travailler autour de ces questions de la culture et de la citoyenneté d'autant plus avec un public souvent oublié ou à la marge de notre société. Il est important dans notre accompagnement au quotidien de proposer des activités dites de socialisation afin d'amener l'usager à s'ouvrir vers son environnement. Ces

activités peuvent prendre différentes formes, au travers d'expositions, de visites de musée, de sorties au cinéma, d'activités centrées sur les arts manuels, de sorties spectacles...

La culture peut être envisagée alors comme médiateur social, comme outil à la compréhension de son corps. Cette année, nous avons pu participer à six activités culturelles. Deux sorties se sont faites au musée d'Art et d'Archéologie à Aurillac, une sortie à une exposition au musée et la seconde sur le site archéologique de Saint Géraud. Une sortie au Salon de l'habitat a également pu être proposée aux publics des LHSS et des ACT. Les résidents des LHSS et des ACT ont également pu participer à une exposition organisée par le Musée au sein de la Maison Relais ANEF, ainsi qu'à une intervention du théâtre sur le service des LHSS.

- **L'atelier Bien-être**

En 2022, trois résidents ont pu participer à une sortie au sanctuaire animalier "La prairie des animaux" situé à Maurs. Le contact avec les animaux au sein d'un cadre privilégié a permis d'éveiller de multiples sens. Le contact avec les animaux a des vertus apaisantes et donne une sensation de bien-être, cela permet de diminuer le stress et de favoriser l'estime et la valorisation de soi.

- **L'atelier « jeux de mémoire »**

Comme l'an passé nous avons proposé un atelier "jeux mémoire" afin de poursuivre le travail entamé en 2021. Le résident pour qui cet atelier avait été mis en place en 2021, a pu poursuivre son travail et nous l'avons même étendu à une deuxième personne qui présentait également des problèmes de mobilité au niveau des mains mais également des difficultés au niveau de la mémoire. Au total l'équipe a pu encadrer 22 ateliers mémoire sur l'année.

- **L'atelier cuisine :**

Cette année nous avons proposé à deux résidents des ACT des ateliers cuisine. Ces ateliers ont été pensés de manière à pouvoir proposer des repas équilibrés aux deux résidents. Nos constats étaient que bien souvent ils ne cuisinaient pas et les repas se composaient essentiellement de restauration rapide. Nous avons ainsi mené plusieurs actions sur l'été puis au mois de septembre. Ces moments sont principalement des temps d'échanges et de partages mais aussi en lien avec le bien-être de la personne.

3.7. La participation des personnes accueillies

Conformément à la loi 2002-2, l'expression des usagers est favorisée au travers de livrets remis à l'entrée des personnes sur les ACT. Ces derniers comportent entre autres le registre des plaintes et des réclamations, accompagné d'une explication écrite et des modalités possibles de sollicitations.

II. **LA DEMARCHE QUALITE**

Le service des ACT participe au COPIL Qualité de l'ANEF CANTAL.

La référente qualité est représentante des deux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) au côté de la cheffe de service, des deux psychologues des deux pôles de l'ANEF ainsi que la Directrice et la cadre administrative.

Ces réunions ont pour objectifs :

- échanger et assurer la mise en place des outils de la démarche qualité dans les services : Plan d'amélioration Continue de la Qualité (PACQ), le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), les questionnaires de satisfactions, la nouvelle démarche d'évaluation.
- partager la veille juridique, les référentiels en lien aux bonnes pratiques professionnelles, les procédures au sein de l'ANEF, les articles dans le champ du social et du médico-social, le recueil et la gestion des données personnelles des usagers et des salariés.

En 2022, comme les LHSS, les ACT ont élaboré un nouveau questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire a été travaillé en équipe et a pu être distribué pour la première fois sur l'été 2022.

Une analyse a permis d'identifier des pistes d'amélioration, notamment en ce qui concerne l'évaluation par le public des différents items. En effet, précédemment l'échelle de notation non exhaustive n'était pas satisfaisante. Certains items peu pertinents ont été synthétisés (confort, sécurité et atelier thérapeutique).

Par ailleurs, afin de pouvoir recueillir la parole des usagers, des réunions du collectif ont été planifiées tous les deux mois. Elles sont efficaces une fois par mois lorsque le collectif en ressent le besoin.

De plus, au vu du peu de personnes accueillies ; quatre personnes (maximum), il nous semble primordial de faire deux périodes de recueil de données.

Les ACT ont également revu le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) en 2022. Ce document a été mis en place en 2021 et doit être revu chaque année par l'ensemble de l'équipe médico-psycho-sociale.

De plus, courant 2022, nous avons travaillé sur la mise en conformité au RGPD (Registre des Traitements de Données Personnelles) en collaboration avec une stagiaire avocate à l'ANEF pour appliquer la réglementation concernant le stockage et traitement des données personnelles et sensibles du public accueilli ainsi que celles des salariés.

Le service reste dans l'attente de la programmation de son évaluation.

III. LE PARTENARIAT

Les prises en charge proposées par les ACT sont d'une durée limitée et mobilisent des compétences tant médicales, psychologiques que sociales. Ainsi, le travail en réseau apparaît fondamental, et ce, afin de favoriser une prise en charge efficace de chaque personne accueillie durant son séjour, mais également dans une perspective de départ. Il est donc nécessaire que l'équipe médico-psycho-sociale s'assure de la fluidité et de la cohérence de l'accompagnement proposé en fonction des besoins repérés et exprimés par les bénéficiaires. Il s'agit, d'autre part, de pérenniser les appuis et étayages initiés.

L'équipe a étroitement travaillé avec les services hospitaliers, les services médicaux et paramédicaux libéraux, les associations caritatives, les associations de protections judiciaires des adultes, les services de l'administration (CPAM, CAF, MSA, services des impôts, Conseil Départemental...).

- En lien avec la santé

Tout d'abord le lien avec les médecins traitants est primordial. 29 consultations ont été constatées sur l'année pour l'ensemble des résidents. Pour certains, il aura fallu trouver un médecin traitant, afin d'initier un suivi.

Le partenariat avec les infirmiers libéraux est essentiel à la continuité de la prise en charge médicale sur les ACT. Les personnes accueillies doivent apprendre à fonctionner avec les « soins de ville », en s'autonomisant. La relation instaurée tant auprès des professionnels du service qu'auprès des personnes accueillies permet un travail partenarial efficace et en cohérence avec le projet d'établissement. Leur travail s'inscrit pleinement dans le quotidien : il participe à une meilleure observance des traitements et à la surveillance clinique des personnes accueillies. Il a un réel impact sur la santé des personnes et permet le maintien du cadre thérapeutique. Un lien important entre les IDEL et l'équipe pluridisciplinaire prend tout son sens afin d'assurer de près la coordination des soins. La vigilance des IDEL a permis d'adapter la prise en charge médico-psycho-sociale, en fonction des évolutions des besoins des personnes. Sur l'année 2022, 7 résidents sur 8 ont eu besoin de leurs services, ce qui a représenté 640 passages au domicile.

Un nouveau travail d'équipe a vu le jour avec la prise en soin conjointe d'un résident avec l'équipe mobile de précarité psychiatrie, notamment pour se coordonner pour les visites à domicile et le suivi au quotidien dans sa globalité.

Le partenariat avec les services d'aide à domicile a perduré. Deux résidents ont besoin d'un étayage en ce qui concerne l'entretien du logement et l'accompagnement aux courses. Le service est en lien régulier avec les auxiliaires de vie qui apportent un regard sur le quotidien.

Un partenariat a perduré avec les fournisseurs de matériel médicaux, paramédicaux et de produits pharmaceutiques afin de répondre aux besoins de services mais aussi des usagers : pharmacies de ville, prestataires. A ce jour, ce partenariat est efficient.

- En lien avec le social

Cette année, nous avons poursuivi notre travail partenarial avec notamment les assistantes sociales du département, du Centre Hospitalier, les mandataires judiciaires.... Même si les ACT paraissent bien identifiés dans le département nous devons poursuivre le travail de communication et d'information.

Comme l'an passé, nous avons dû activer notre partenariat professionnel pour accompagner un résident dans sa recherche d'emploi.

De plus, cette année nous avons dû accompagner trois résidents vers une recherche de logement autonome. Ainsi, nous avons dû travailler en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux, cela a permis de trouver un logement pour un usager.

En 2022 nous avons pu développer notre partenariat en lien avec le logement puisque nous avons eu contact avec une personne ayant un parc immobilier sur AURILLAC. Ce propriétaire souhaite travailler en étroite collaboration avec le service des LHSS-ACT ainsi que le service AVDL de l'ANEF CANTAL.

Enfin, comme l'an passé, nous avons activé plusieurs fois nos partenaires en lien avec la banque et l'assurance afin d'accompagner nos résidents dans les démarches de logement.

IV. LA FORMATION CONTINUE

L'équipe médico-psycho-sociale poursuit sa volonté de formation continue et d'améliorations de ses pratiques. Pour cela, l'assistante de service social a participé à deux jours de formation "Utilisation des outils informatiques WORD et EXCEL.

L'équipe participe à des temps d'Analyse des Pratiques Professionnelles avec l'ensemble des services du Pôle AHI de l'ANEF Cantal ainsi que celui de l'Enfance-Parentalité, à hauteur de 2 heures tous les deux mois.

L'éducatrice et l'assistante sociale ont également participé à un forum partenaires organisé par la CPAM du Cantal. Cette journée avait pour objectif la présentation d'un nouveau dispositif : la Mission d'Accompagnement Santé (MAS).

V. LES PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

- Poursuivre l'analyse des pratiques professionnelles avec un nouvel intervenant extérieur, à raison de 2 heures tous les deux mois,
- L'infirmière, l'assistante sociale et l'éducatrice se sont positionnées sur trois formations sur l'année 2023 : Troubles psychiques : comprendre pour mieux accompagner, Agressivité et violence, comprendre, prévenir et y faire face et Grande précarité et soins.
- L'accueil d'un stagiaire éducateur spécialisé de troisième année (stage long et gratifié)
- Maintenir nos partenariats avec le DAHLIR, le Musée et le Théâtre d'Aurillac
- Maintenir et renforcer nos partenariats avec les équipes paramédicales des différents dispositifs présents sur Aurillac, afin de permettre une prise en charge adaptée aux résidents et de permettre la continuité des soins lors de leur sortie des ACT.
- Création et lancement de deux places d'ACT Hors les murs (AURILLAC et SAINT-FLOUR) à compter du 1er janvier 2023 suite à la réponse favorable de l'ARS concernant cet appel à projet.

- L'éducatrice spécialisée s'est formée tout au long de l'année 2022 à la pratique de la sophrologie dans le but de créer dans un nouveau projet de service afin de proposer des accompagnements individualisés mais également en collectif pour favoriser la détente musculaire et travailler l'aspect du bien-être corporel et mental.